



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mise sous protection du parc Jean-Jacques Rousseau

Question écrite n° 25498

Texte de la question

M. Stéphane Peu attire l'attention de M. le ministre de la culture sur l'avenir du parc Jean-Jacques Rousseau situé à Ermenonville et propriété du conseil départemental de l'Oise. Le département de l'Oise a fait connaître son intention de ne pas renouveler la subvention qu'il verse au centre culturel de rencontre qui administre ce parc. Cette décision a conduit le conseil d'administration du centre culturel à démissionner et a entraîné la fermeture au public de ce jardin de 50 hectares classé monument historique et qui constitue un patrimoine unique et internationalement reconnu. En effet, plus qu'un jardin, ce lieu créé par le marquis de Girardin et qui a accueilli Jean-Jacques Rousseau est imprégné de la philosophie des Lumières. Or, loin de la préservation et de la valorisation de ce patrimoine inestimable, le conseil départemental de l'Oise étudie sérieusement l'exploitation de ce site sous la forme d'un parc d'attraction avec sons et lumières, dont les préoccupations commerciales seront bien éloignées des rêveries du promeneur solitaire. M. le député sollicite l'intervention de M. le ministre en vue de l'abandon de tout projet à caractère commercial et la mise sous protection de ce site en tant que monument historique. En particulier, la vocation culturelle avec un programme de qualité, ouvert et accessible à tous les publics et inscrits dans une politique de développement et d'action culturel dans le département de l'Oise, devrait être affirmée. Il souhaite connaître ses intentions pour protéger ce haut lieu de l'histoire de France.

Texte de la réponse

Le parc Jean-Jacques Rousseau à Ermenonville (Oise), classé au titre des monuments historiques le 26 janvier 1989, est aujourd'hui partagé entre trois propriétaires différents. Différents articles de presse ont relayé les projets des propriétaires du château et du parc. Ces projets ont, par ailleurs, été évoqués lors d'une séance de la 7e section (parcs et jardins) de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, le 23 mai 2019. La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Hauts-de-France est informée des évolutions souhaitées par le département de l'Oise, propriétaire principal du parc. Elle a rappelé à ses interlocuteurs les conséquences du classement au titre des monuments historiques. Toute évolution structurelle donnera lieu à demande d'autorisation et sera suivie, avec toute la vigilance nécessaire, par la DRAC, qui veille à poursuivre le dialogue avec les différents propriétaires afin que les activités souhaitées par le nouvel exploitant soient compatibles avec la préservation de ce patrimoine exceptionnel.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Peu](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25498

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2019](#), page 11265

Réponse publiée au JO le : [9 juin 2020](#), page 4063